

6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLEY – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN pouvoir à Caroline BARRETEAU, Fabienne BARBARIT pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN pouvoir à Nathalie BODET, Nicolas PINEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 29
Quorum : 16

N° 178-23 – Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, arrêt du projet et bilan**Rappel des objectifs de la révision allégée n°2**

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site d'extraction d'argile existant et régulièrement autorisé depuis 1994 à la Bouguinière à Essarts en Bocage, afin d'encadrer cette évolution.

Les exploitants de la carrière de la Bouguinière, dans le cadre d'une réflexion menée depuis plusieurs années sur le devenir et l'évolution du site une fois l'extraction terminée, souhaitent développer une activité de stockage de déchets inertes issus du BTP. En effet, cette carrière est classée en tant que « gisement d'intérêt national » par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire.

Cette activité nécessite :

- De permettre l'extension de ce STECAL AEcd et ainsi d'augmenter les capacités de stockage du site, de supprimer les sources de pollution par l'exploitation de l'ancienne décharge municipale située dans le périmètre de l'extension et de donner une continuité logique au site dans sa globalité,
- D'anticiper également sur l'optimisation de la fin de vie de la carrière avec l'extension du STECAL AEcd qui intégrera un projet de « réemploi » du foncier soit en zone naturelle, soit avec un projet de photovoltaïque
- Enfin, de supprimer des prescriptions de protection existantes actuellement au PLUiH : un boisement protégé ainsi qu'une zone humide, intégrée dans le périmètre de la carrière actuellement en exploitation et donc en contradiction avec cet usage encadré par une autorisation d'exploitation

A ce titre, la procédure de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation. Un bilan de cette concertation est donc tiré à l'issue de la période de concertation démarrée à la prescription de la procédure.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 (suite à la délibération du 17 mars 2022 annulée et remplacée), qui ont été les suivantes :

- La notification aux Personnes Publiques Associées le 02/05/2022 puis le 03/02/2023,
- La publication de la délibération de prescription dans les annonces légales de Ouest France, le 05/05/2022 puis le 09/02/2023,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de commune du 12/04/2022 au 20/05/2022 puis du 03/02/2023 au 08/03/2023,

- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de Essarts en Bocage au 20/05/2022 puis du 03/02/2023 au 04/03/2023,
- La mise en place d'une notice de concertation ci-annexée, présentant le projet de révision allégée, consultable en papier en Communauté de communes et en mairie de Essarts en Bocage, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes et de la mairie. Cette notice a été amendée tout au long de la période de concertation au regard des différents éléments liés, notamment, à la procédure environnementale ;
- La mise à disposition d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et de la mairie ;
- La réalisation d'un article spécifique dans le bulletin intercommunal « Info'CC » du mois de juillet 2022 ;
- L'organisation d'une réunion publique le 26/04/2023 au siège de la Communauté de communes pour laquelle une information au public a été transmise par le biais d'un journal local le 18/04/2023 ; d'un affichage en Communauté de communes, en mairie d'Essarts en Bocage ainsi que de Chauché, limitrophe au projet ; sur la borne tactile accessible depuis l'espace public à Essarts en Bocage ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet. Cette même information a également été publiée sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, et sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et des communes.

Ainsi, malgré les moyens mis à disposition :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairie de Essarts en Bocage, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes
- Ou via l'adresse mail suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr

La concertation n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants et des acteurs du territoire : aucune observation n'a été recueillie, ni en mairie de Essarts en Bocage, ni à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La Communauté de communes n'a réceptionné aucune observation déposée par courrier postal ou par mail.

La réunion publique du 26/04/2023 au siège de la Communauté de communes a principalement donné lieu à des échanges sur le projet proprement-dit et ses éventuels impacts sur le hameau voisin et l'environnement (compte rendu et présentation en annexe).

La procédure engagée n'est, par conséquent, pas remise en question. De manière générale, le bilan tiré de la concertation, présenté ci-dessus, n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de révision allégée. Celui-ci met fin à la phase de concertation.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

La présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Essarts en Bocage. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, exécutoire depuis le 22/07/2017 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions ;
- Vu la délibération du 17 mars 2022, annulée et remplacée par la délibération du 26 janvier 2023, engageant la procédure de révision allégée n°2 prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

Considérant que cette procédure est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie de plus de 5 hectares (5, 48 ha de zones humides supprimées) ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la période de concertation et d'approuver le bilan tel que présenté préalablement,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération, à travers la notice de concertation,
- De notifier le projet arrêté de la révision allégée n°2 du PLUiH ainsi que la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,
- De saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que l'Autorité Environnementale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 12 juillet 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.